

Vous y accédez après le dépôt de votre demande en cliquant sur le dossier puis sur "Messagerie" :



La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

Vous pouvez donc à tout moment (jusqu'à la fin de l'instruction), contacter votre instructeur en lui envoyant un message via cette messagerie.

5. J'ai un problème qui n'est pas résolu par les éléments présentés dans ce guide.

Si ce problème concerne un dossier en cours d'instruction, nous vous invitons à utiliser la messagerie présentée dans le point précédent.

Sinon, vous pouvez contacter la DAAF par mail : calam.daaf971@agriculture.gouv.fr